



GEST

Grand Est Santé au Travail

« Référent COVID »

16 juin 2020 | 14h00

Table des matières

01

**Pourquoi mettre en place
un référent COVID ?**

02

Ses missions

03

Son profil

04

**Comment
le mettre en place ?**

05

Quelles responsabilités ?

06

Aides et ressources



POURQUOI
mettre en place
un référent
COVID ?

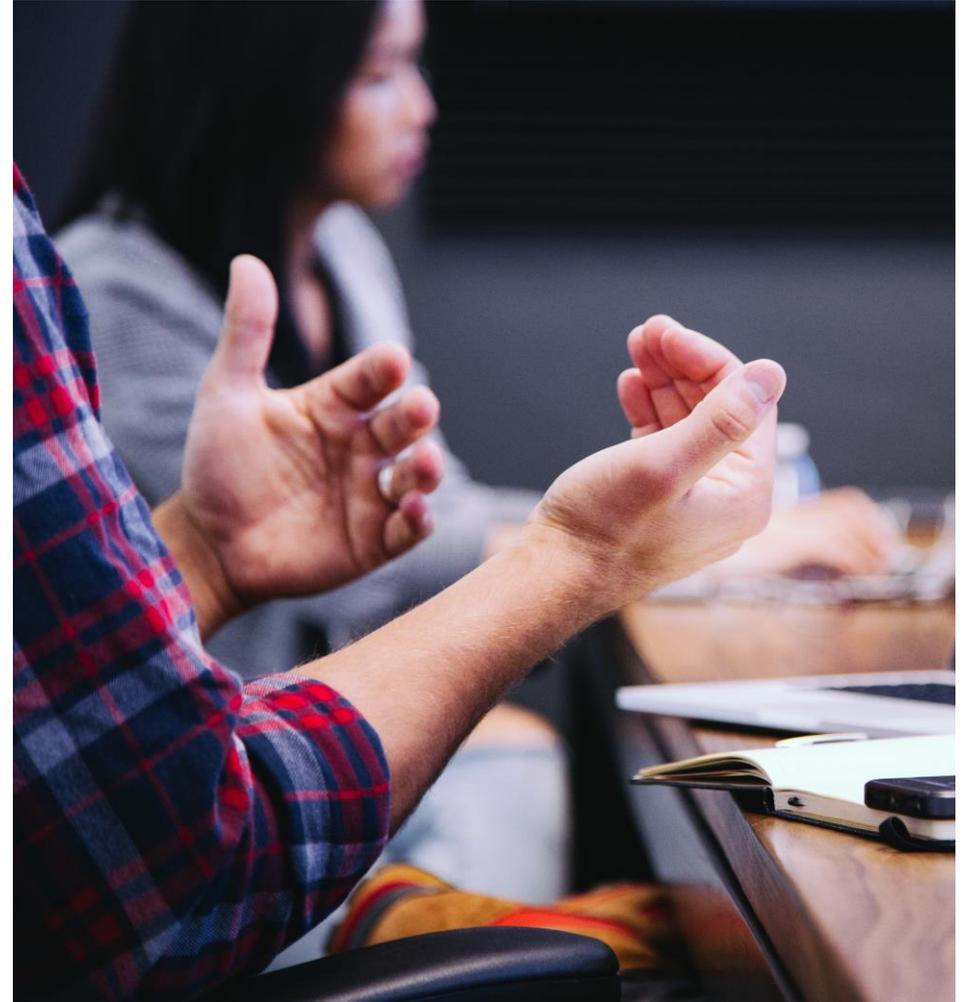
Qu'entend-on par référent COVID ?

- Le référent COVID est un acteur interne ou externe de l'entreprise qui participe à la **définition et à la mise en place des mesures de prévention du COVID-19.**
- Il **anime ces mesures** et assure un **rôle de relais** d'information de la direction et des salariés.



Pourquoi désigner un référent COVID ?

- A ce jour, la désignation d'un référent COVID est une **recommandation** et non une obligation.
- Cependant, la réglementation impose à l'employeur d'assurer la santé et la sécurité des travailleurs (article L. 4121-1 du Code du travail).





Référent COVID

Ses missions ?

Les missions du référent COVID

Le périmètre des missions est à définir dans chaque entreprise en fonction de sa taille, de son organisation, de son contexte et de ses besoins.

Par exemple :

Missions organisationnelles :

- Proposer des mesures organisationnelles permettant la reprise de l'activité en sécurité (en se basant sur le PRA)
- Conseiller et proposer des actions de prévention
- Conseiller les services concernés sur le choix des EPC et des EPI
- Participer à l'élaboration des consignes de nettoyage et de désinfection (locaux, matériel, véhicules...)
- Participer à la mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques
- Aider à la rédaction des plans de prévention lors de l'intervention d'entreprises extérieures...

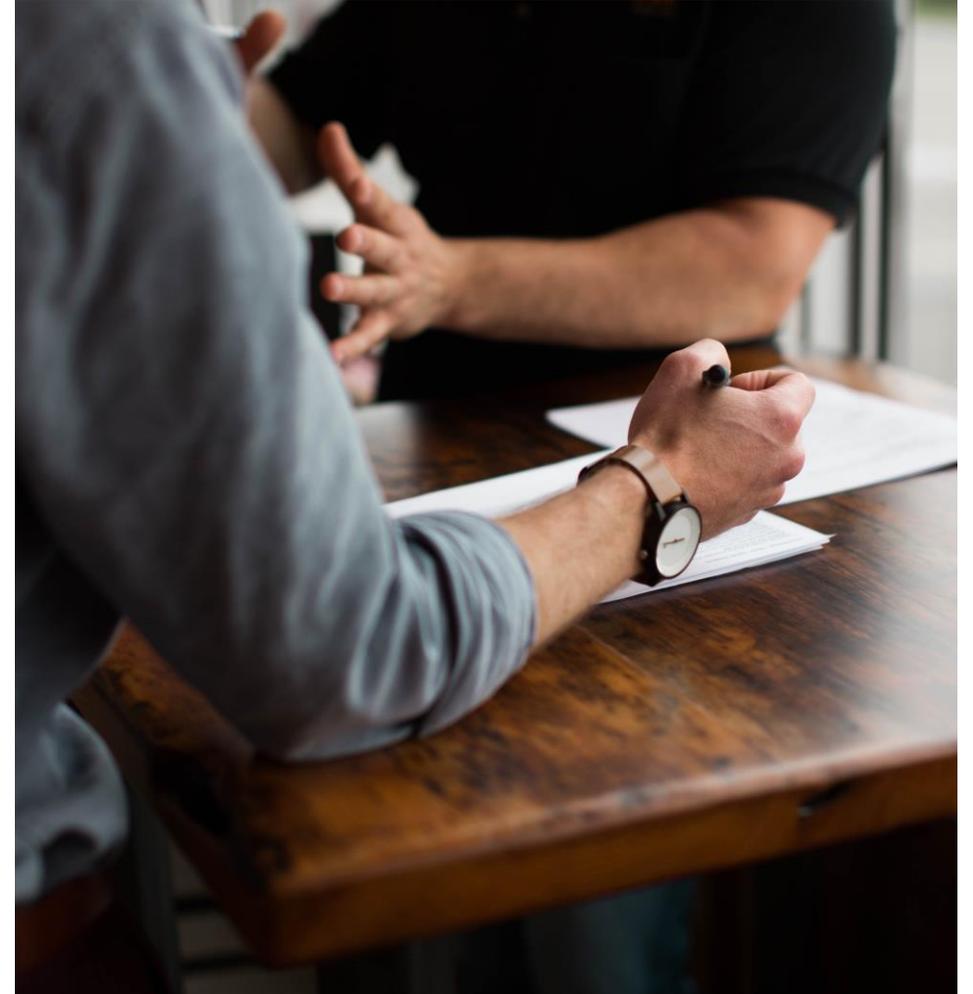
Les missions du référent COVID

Missions opérationnelles

Mettre en place sur le terrain les mesures décidées :

- Plans de circulation
- Balisages
- Marquages au sol
- Condamnation de sièges, de places assises, de locaux...
- Ecrans de protection
- Affichages...

Veiller à l'approvisionnement : savon, essuie-main, gel hydroalcoolique, EPI (masques, gants, visières)...



Les missions du référent COVID

Missions Communication - Information

- Expliquer les gestes barrières, la distanciation physique, le port des EPI
 - Transmettre et expliquer les consignes, s'assurer de leur compréhension et de leur respect
 - Assurer l'accueil des collègues à la reprise (informations préalables, informations le jour J)
 - Informer et sensibiliser les collègues par rapport aux nouvelles règles mises en place
 - Etre à l'écoute des collègues, tenir compte des suggestions
- Etre en veille permanente sur le sujet
 - Faire vivre au quotidien la réorganisation du travail
 - Adapter les recommandations et les obligations sanitaires nationales à la réalité de l'entreprise



**Référent
COVID**

Son profil ?

Qui désigner ?

- Selon la taille et/ou l'organisation de l'entreprise : 1 ou plusieurs référent(s) COVID
- De préférence une personne volontaire
- **Compétences :**
 - Compétences (intérêt) pour les questions de santé et de prévention (doit pouvoir mettre en œuvre l'approche générale d'évaluation des risques)
 - Connaître et maîtriser les gestes barrière et les mesures de prévention



Qui désigner ?

- **Compétences (suite) :**
 - Capacité à mobiliser les différents acteurs, à animer des groupes de travail, à solliciter les avis
 - Connaître et savoir utiliser les ressources internes et externes disponibles
- **Bonne connaissance du terrain**



Qui désigner ?

→ **Légitimité** : sa position/son poste/ses compétences dans l'entreprise le rendent légitime dans la fonction de prévention des risques liés au COVID-19

L'employeur, une personne de l'encadrement, un préventeur ou le salarié désigné si en place, un Sauveteur Secouriste du Travail, un infirmier...

NB : En cas d'impossibilité de recourir à une ressource interne, l'employeur peut faire appel aux IPRP enregistrés par la DIRECCTE ou à un consultant externe spécialisé





Référent COVID

**Comment
le mettre en place ?**

Comment mettre en place le référent COVID ?

L'employeur doit :

- Définir et formaliser clairement ses missions
→ Fiche de poste
- Communiquer clairement sur son rôle et ses attributions auprès de l'ensemble du personnel
- Lui donner l'autorité opérationnelle nécessaire



Comment mettre en place le référent COVID ?

L'employeur doit :

- Lui attribuer du temps dédié à cette mission. Le décharger d'autres missions, si besoin
- Lui donner les moyens techniques nécessaires
- Le former si besoin





Référent COVID

**Quelles
responsabilités ?**

Responsabilités ?

- L'article L. 4121-1 du Code du travail attribue la responsabilité de garantir la santé et la sécurité des salariés à l'employeur. Dans le cas où le référent COVID désigné n'est pas l'employeur, il œuvre sous la responsabilité de ce dernier.
- Sa désignation n'exonère pas le chef d'entreprise de sa responsabilité.





Référent COVID

**Aides
et ressources**

Formations du référent COVID

Formations OPPBTP :

<https://www.preventionbtp.fr/Actualites/Toutes-les-actualites/Entreprise/Referent-Covid-19-se-former-en-ligne>

Formations de référent Covid dispensées par des organismes de consulting en prévention des risques professionnels.

Ressources

Site internet d'AST67 : www.ast67.org

Dossier spécial COVID-19 :

<https://www.ast67.org/actualite/coronavirus-covid-19/>

Foire aux questions COVID-19 :

<https://www.ast67.org/actualite/coronavirus-covid-19/foire-aux-questions-coronavirus-covid-19/>

Webinaires COVID-19 : <https://www.ast67.org/actualite/coronavirus-covid-19/webinaires-covid19/>

Guide de reprise d'activité, affiches et documents organisationnels :

<https://www.ast67.org/actualite/coronavirus-covid-19/boite-a-outils/>

Ressources

Site internet d'AST67 www.ast67.org

Guide référent Covid : <https://www.ast67.org/download/6773/>

Guide de reprise d'activité, affiches et document organisationnels :
<https://www.ast67.org/actualite/coronavirus-covid-19/boite-a-outils/>

Besoin d'un accompagnement psychologique ? :
<https://www.ast67.org/actualite/coronavirus-covid-19/accompagnement-psychologique/>

Outil Document Unique AST67 : <https://www.ast67.org/webinaire-ne-pas-mettre-a-jour-votre-document-unique-serieux/>

Autres ressources

Guide de préconisations pour la reprise d'activité de l'OPPBTP (essentiellement orienté BTP) : <https://www.preventionbtp.fr/Documentation/Explorer-par-produit/Information/Ouvrages/Guide-de-preconisations-de-securite-sanitaire-pour-la-continuite-des-activites-de-la-construction-Covid-19>

Site d'information du gouvernement sur le coronavirus : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>

Aide financière

Aide financière de l'Assurance Maladie pour les entreprises de moins de 50 salariés ayant investi dans les mesures barrières et de distanciation physique :

<https://www.ameli.fr/entreprise/covid-19/une-subvention-pour-aider-les-tpe-et-pme-prevenir-le-covid-19-au-travail>

Webinaires en replay

Responsabilités de l'employeur,
télétravail, masques, mise à jour du
DUERP, coiffure, petite enfance,
restauration, commerces...

→ <https://www.ast67.org/actualite/coronavirus-covid-19/webinaires-covid19/>

→ <https://agestra.org/webinaires-covid-19-informez-vous/>



Webinaires à venir

17/6 : aides à domicile
et employés de maison

18/6 : Hôtels, Cafés, Restaurants

19/6 : Qualité de vie au travail

→ <https://www.ast67.org/actualite/coronavirus-covid-19/webinaires-covid19/>



**Merci
de votre attention**



GEST

Grand Est Santé au Travail

